

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT

Excusés : Madame Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) – Messieurs Jean DELAUNAY (procuration à Philippe BECHERAS), Samir DIB (procuration à Carel GEDON), Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND)

Absente : Céline CHALEAT

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°01/2017 : Autorisation de contracter un emprunt (budget communal)

Afin de financer les projets d'investissement dont la reconstruction du Pont et la réfection des toitures des bâtiments communaux, la commune a décidé de réaliser un emprunt en 2017 au vu des taux très intéressants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'approuver le choix de la commission de Finances et de retenir la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la réalisation d'un emprunt de 400 000 € au taux de 1.06 % destiné à financer les investissements 2017 et dont le remboursement s'effectuera en une échéance annuelle.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/04/2017
 - Date de départ en amortissement : 25/04/2017
 - 1ère échéance : 25/10/2017
 - 2ème échéance : 25/02/2017 (puis au 25/02 de chaque année),
 - Taux fixe du prêt : 1.24 %
 - Taux équivalent du prêt : 1.06 %
 - Durée : 15 ans,
 - Profil de l'amortissement : constant
 - Périodicité : annuelle,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360,
 - Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - Frais de dossier : 150 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 02/2017 : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR pour la réfection des toitures des bâtiments communaux

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture mais il convient de préciser dans une délibération la répartition du montant demandé.

Détail de l'estimatif des devis HT :

- Isolation des bâtiments = 5 281.28 €,
- Bâtiments communaux = 79 745.74 €

Soit un total de 85 027.02 € HT.

Le pourcentage de subvention appliqué est de 25%.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 25 %) auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR pour l'opération de réfection des toitures des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°03/2017 : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et du Fonds Local d'Investissement pour la reconstruction du Pont du Bancel – Travaux de prévention des risques de catastrophes naturelles

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture mais il convient de préciser dans une délibération la répartition du montant demandé.

Détail HT :

- Montant des études = 9 177.50 €
- Montant de la Maîtrise d'œuvre = 22 270 €
- Montant des travaux = 401 781 €
- Marge pour les imprévus = 40 000 €

Soit un total de 473 228.50 € HT.

Le taux de subvention applicable est de 25 %.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 25 %) auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et du Fonds Local d'Investissement pour l'opération reconstruction du Pont du Bancel – Travaux de prévention des risques de catastrophes naturelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°04/2017 : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire (sénateur) pour la réfection des toitures des bâtiments communaux

La Commune souhaite la réserve parlementaire pour la réfection des toitures des bâtiments communaux.

Détail de l'estimatif des devis HT :

- Isolation des bâtiments = 5 281.28 €,
- Bâtiments communaux = 79 745.74 €

Soit un total de 85 027.02 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum auprès de la réserve parlementaire pour l'opération de la réfection des toitures des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°05/2017 : Modification des membres de la commission des Finances

Il convient de modifier les membres de la commission des Finances d'une part, pour remplacer Madame PICHAT qui a démissionné de la commission des Finances, et d'autre part, pour rajouter Madame Raphaëlle ROUMEAS. Monsieur Robin PERROT et Madame Raphaëlle ROUMEAS se proposent candidats.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de nommer Monsieur Robin PERROT en remplacement de Madame Véronique PICHAT et Madame Raphaëlle ROUMEAS.

Délibération n°06/2017 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de Porte de DrômArdèche

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de cette Loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même Loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- ***considérer qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre,***
- ***rappeler que la communauté de communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions.***

Délibération n°07/2017 : Transfert de compétence Eclairage Public au SDED

Le conseil municipal a l'intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public ». Il précise que la durée de l'adhésion est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des ouvrages concernés.

Cette compétence regroupe la maintenance, la consommation et l'investissement moyennant une subvention de 20%.

Il s'agit dans un premier temps de prendre une délibération d'intention d'adhérer.

Fonctionnement : cotisation annuelle au point lumineux (PL) = 27.50 € le PL x 354 PL = 9 735 €.

Consommation : cotisation annuelle basée sur des relevés effectués par Energie SDED des Kwh consommés.

Investissement : cotisation proportionnelle à l'investissement réalisé : selon coefficient résultant d'un tarif par habitant selon le potentiel fiscal de la commune. Potentiel fiscal d'Albon = 1 767 782 €. Le tarif par habitant est de 16 € pour 1 774 habitants avec un lissage sur 8 ans dans la limite de 28 384 € maximum par an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'acter son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante,
- met à disposition du SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h30.